

Communauté de communes de PONTIVY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- Révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de BREHAN

21 avril 2016
N° dossier : A15-086



Informations qualité

Contrôle qualité :

Version	Date	Rédigé par	Visé par
1. Rapport synthétique	23.02.16	B.RENAUD	C. GERMAIN
2. Dossier d'enquête publique	21.04.16	B.RENAUD	C. GERMAIN

Destinataires :

Envoyé à			
Version	Date	Envoyé a	Organisme
1. Rapport synthétique	23.02.16	M. JOUAN	Communauté de communes de Pontivy – Technicien du pôle Eau et Environnement
2. Dossier d'enquête publique	21.04.16	M. JOUAN	Communauté de communes de Pontivy – Technicien du pôle Eau et Environnement

INTRODUCTION

La communauté de communes de PONTIVY possède la compétence en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} Janvier 2006 et d'assainissement collectif depuis 1^{er} Juillet 2011.

La collectivité souhaite étudier la faisabilité du raccordement à l'assainissement collectif de plusieurs secteurs urbanisés ou à urbaniser sur la commune de BREHAN. En effet, lors des récents contrôles d'assainissements non collectifs, de nombreux points de non conformités ont été mis en évidence.

L'étude de faisabilité a pour objectif de proposer des scénarios en termes d'assainissement. Selon les configurations, il s'agit de conserver des zones en assainissement non collectif où d'évaluer le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Sommaire

1	RAPPEL REGLEMENTAIRE	5
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2.1	Localisation.....	6
2.2	Le Plan Local d'Urbanisme/Le zonage d'assainissement.....	7
2.3	Contexte économique et social.....	7
2.4	Contexte hydrogéologique.....	7
2.5	Etat des risques naturels et technologiques.....	8
3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
4	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
4.1	Le réseau d'assainissement communal.....	13
4.2	La station d'épuration.....	13
5	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'ASSAINISSEMENT	14
5.1	Méthodologie	14
5.2	Les secteurs étudiés.....	14
5.3	Secteur n°1 : La Croix de Beauval.....	15
5.4	Secteur n°2 : La Muletai.....	15
5.5	Secteur n°3 : La Ville Helan et La Ville Eslan.....	15
5.6	Secteur n°4 : Le Hazay.....	15
5.7	Secteur n°5 : La Lande Blanche.....	16
5.8	Secteur n°6 : La Croix de la Justice.....	16
5.9	Secteur n°7 : Le Haut du Bois – Hôpital de Penker.....	17
5.10	Secteur n°8 : Queuvre	17
5.11	Secteur n°9 : Rue de la Fontaine.....	17
5.12	Secteur n°10 : La Ville Morvan	18
5.13	Secteur n°11 : La Croix Garaud.....	18
6	RESUME	19
7	CONCLUSION	20

1 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La commune de BREHAN est donc dans l'obligation réglementaire de classer les zones de son territoire en assainissement collectif ou en assainissement non collectif.

La commune de BREHAN faisant partie intégrante du territoire de Pontivy Communauté, c'est la communauté de communes qui à en charge le pilotage du projet.

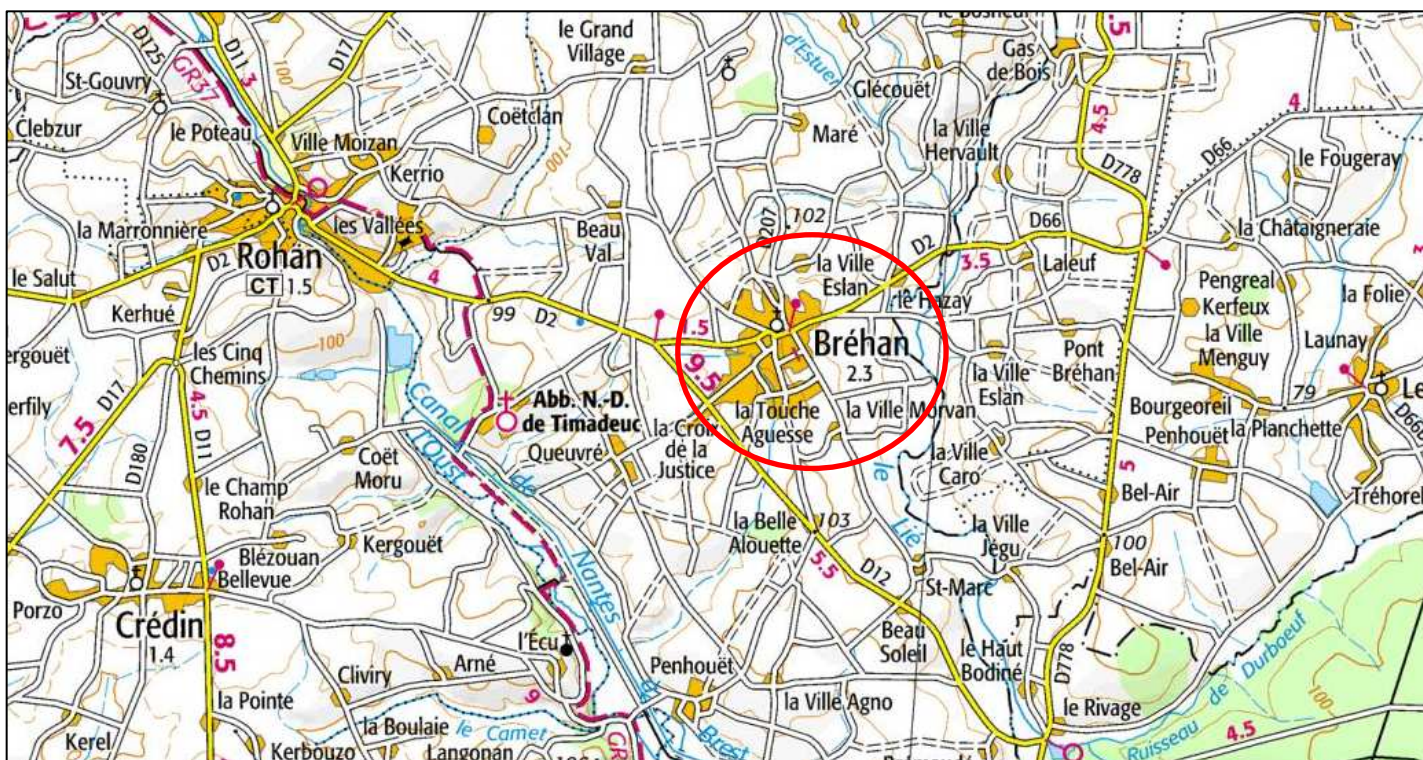
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Localisation

La commune de BREHAN se situe dans le Nord du département du Morbihan (56) à environ 15 km au Sud de LOUDEAC et à environ 20 km à l'Est de PONTIVY.



Sans échelle



Sans échelle

2.2 Le Plan Local d'Urbanisme/Le zonage d'assainissement

Le Plan Local d'Urbanisme et l'actuel zonage d'assainissement sont annexés au rapport. Le PLU permet d'apprécier les zones qui seront amenées à être urbanisées et par conséquent ces zones seront étudiées pour une éventuelle desserte par le réseau d'assainissement collectif.

2.3 Contexte économique et social

La population de la commune de BREHAN s'élève à environ 2 300 habitants. D'après les recensements démographiques de l'INSEE, la commune connaît un léger accroissement de la population depuis les années 80.

Evolution démographique de la commune de Bréhan

	1 990	1 999	2007	2012
Nombre d'habitant	2 284	2 314	2 309	2 332

Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999 puis INSEE depuis 2007

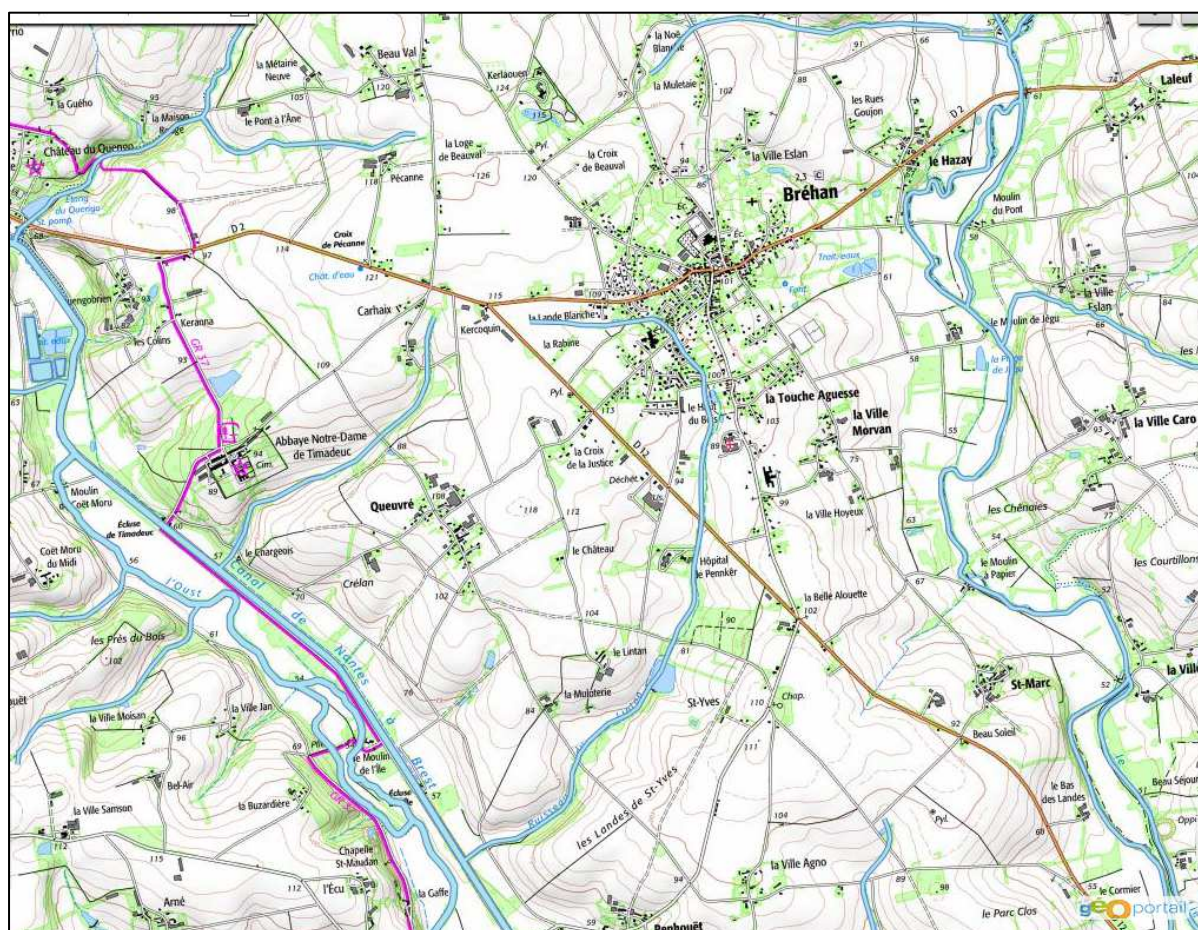
L'activité économique de la commune est principalement liée à l'agriculture et à l'industrie agro-alimentaire. Les sources de revenus de la population peuvent aussi s'appuyer sur la présence de 6 centres médicalisés répartis sur le territoire.

2.4 Contexte hydrogéologique

La commune est traversée par le canal de Nantes à Brest, principal attrait touristique, qui s'écoule en limite Sud de la commune et par la rivière 'Le Lié' qui s'écoule sur son flanc Est. Ces cours d'eau s'écoulent sur le bassin versant de la Vilaine qui se jette au Sud Bretagne entre les départements du Morbihan et de Loire-Atlantique.

D'un point de vue géologique, le sous-sol de la commune est majoritairement constitué d'alternances de silt et de grès. Les couches de sol superficielles qui les recouvrent sont principalement argileuses et peu aptes à l'infiltration.

Réseau hydrographique à proximité du bourg de la commune de Bréhan



Source : Géoportail – sans échelle

2.5 Etat des risques naturels et technologiques

D'après l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobilier sur la commune de Bréhan :

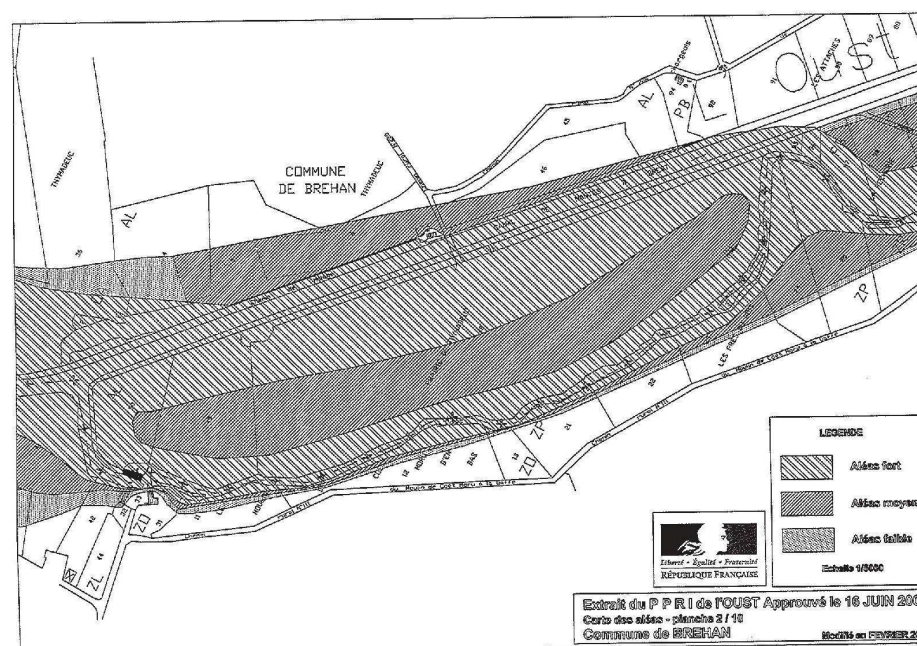
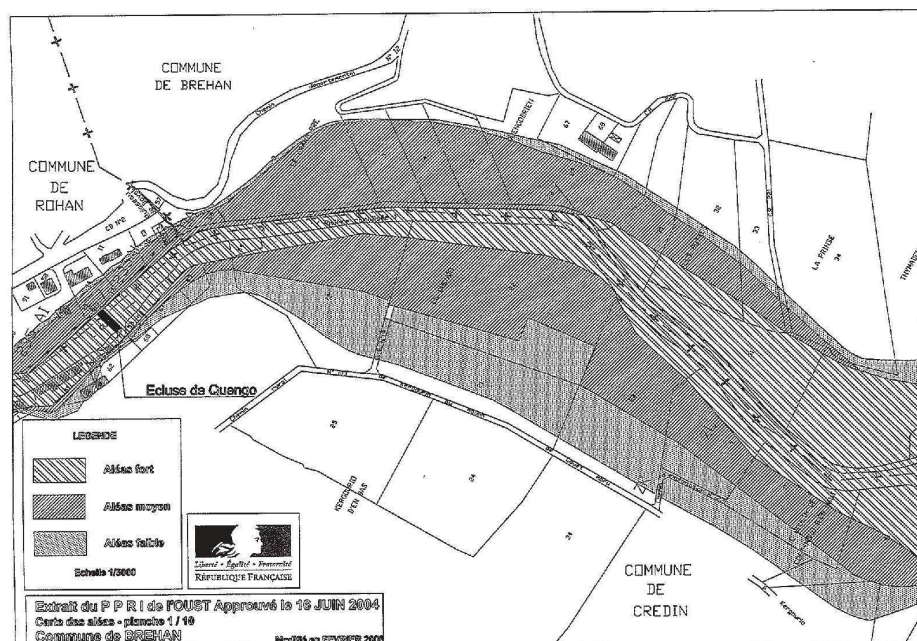
- la commune est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) : le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de l'Oust de puis le 16 juin 2004.

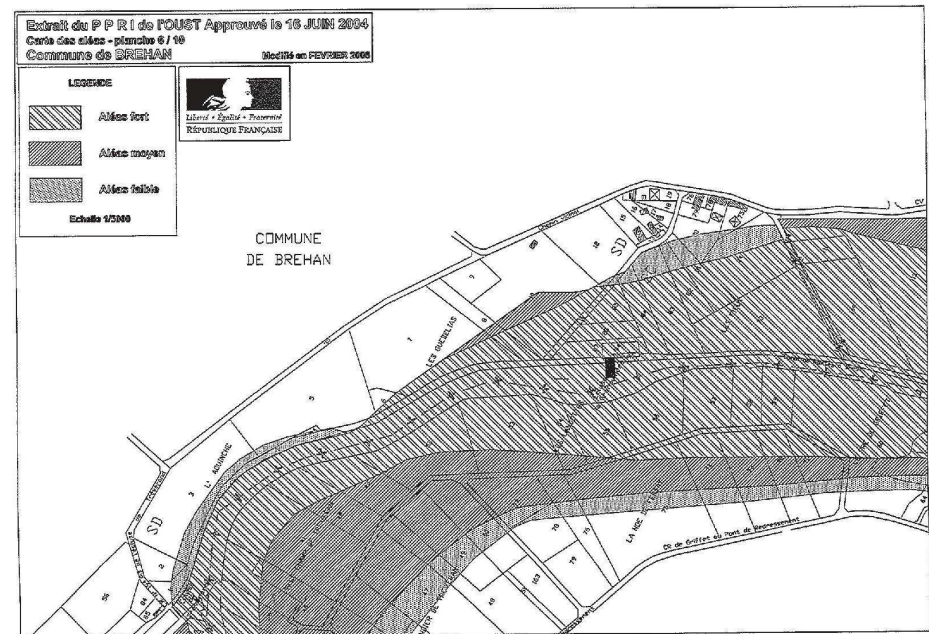
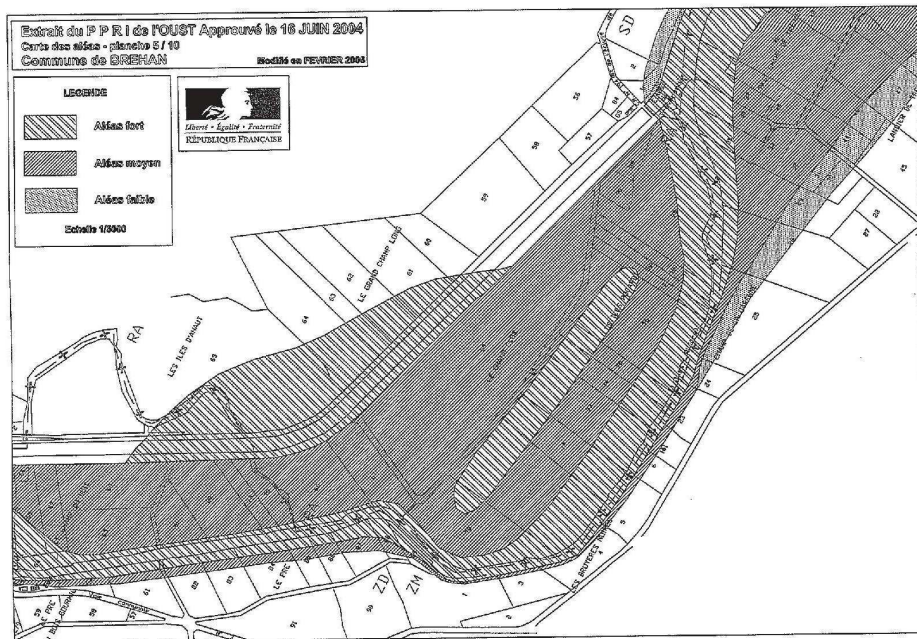
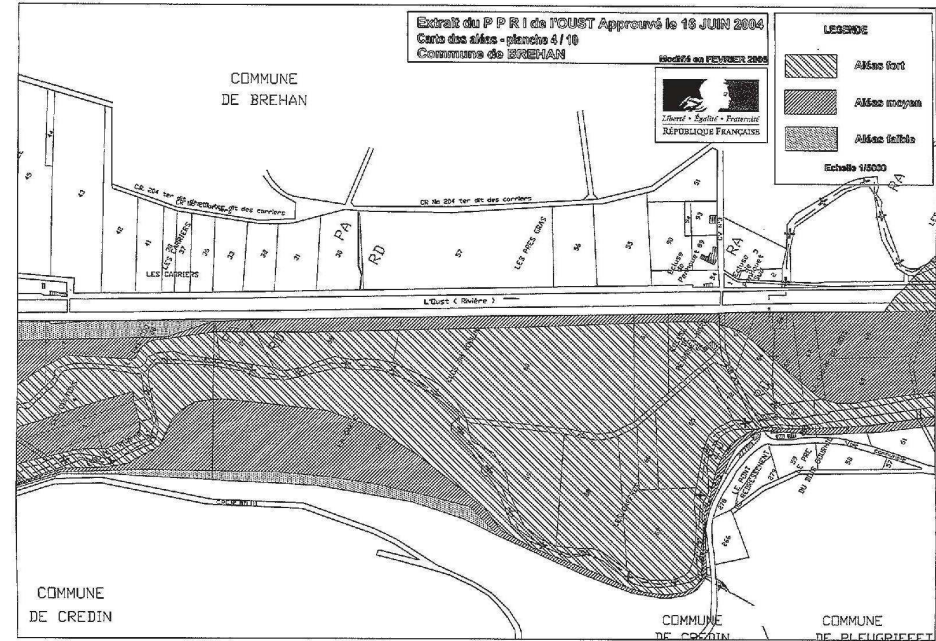
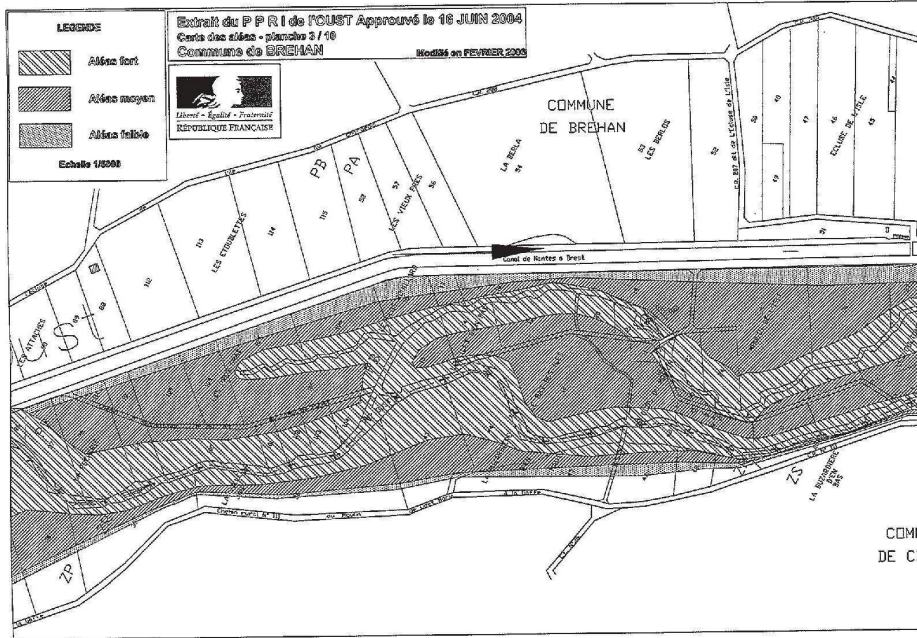
Les crues de la vallée de l'Oust sont générés principalement par de longs évènements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur. Il s'agit de crues lentes de plaine.

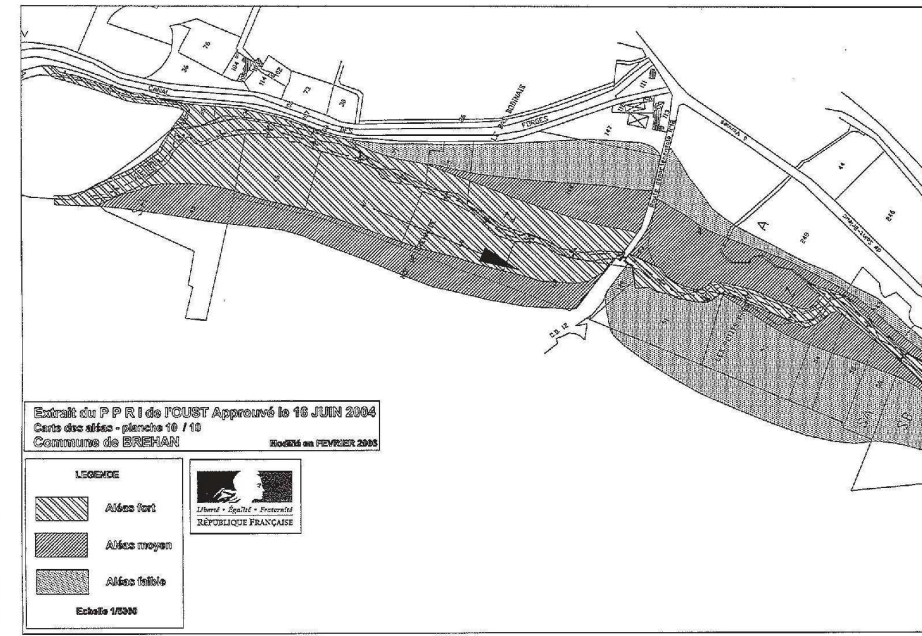
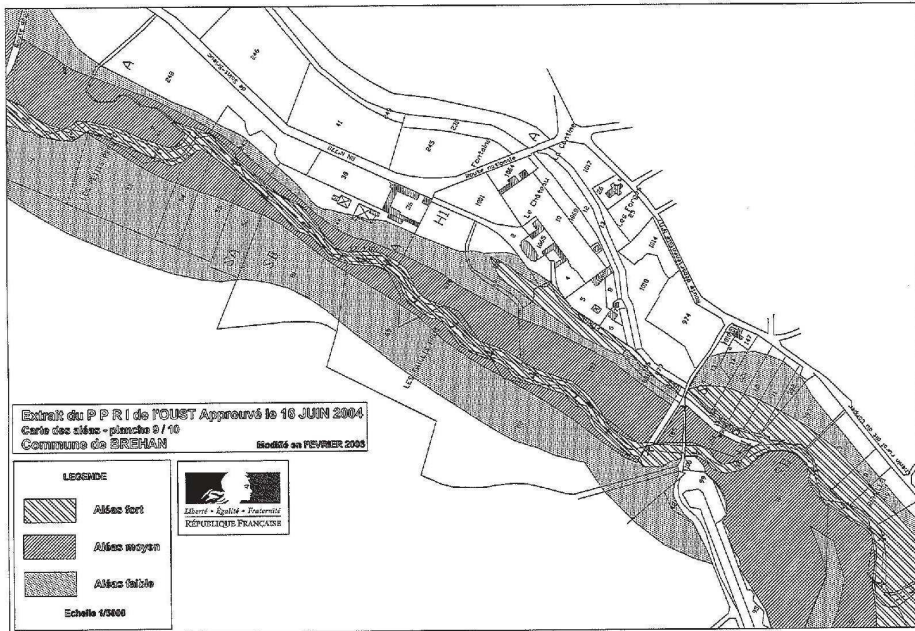
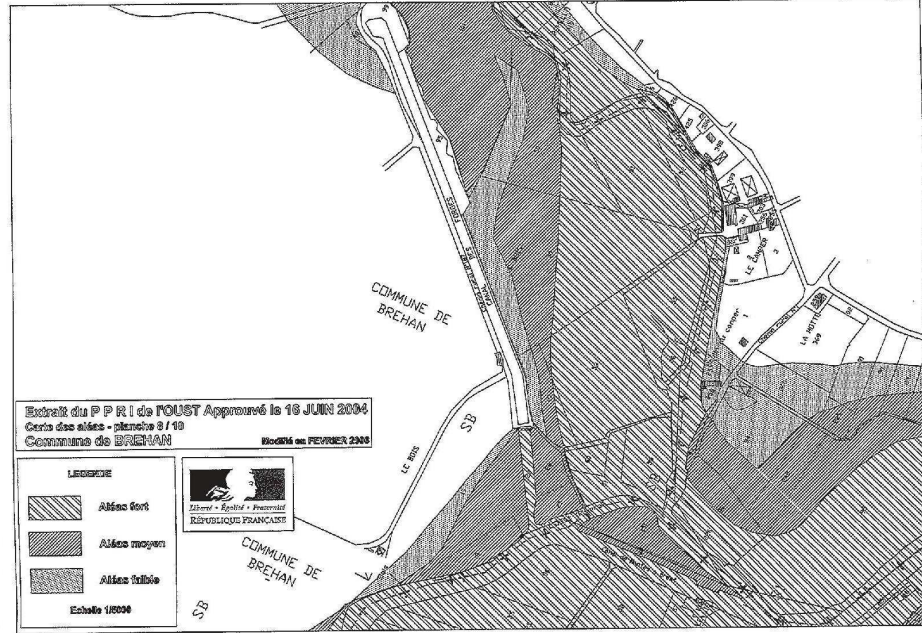
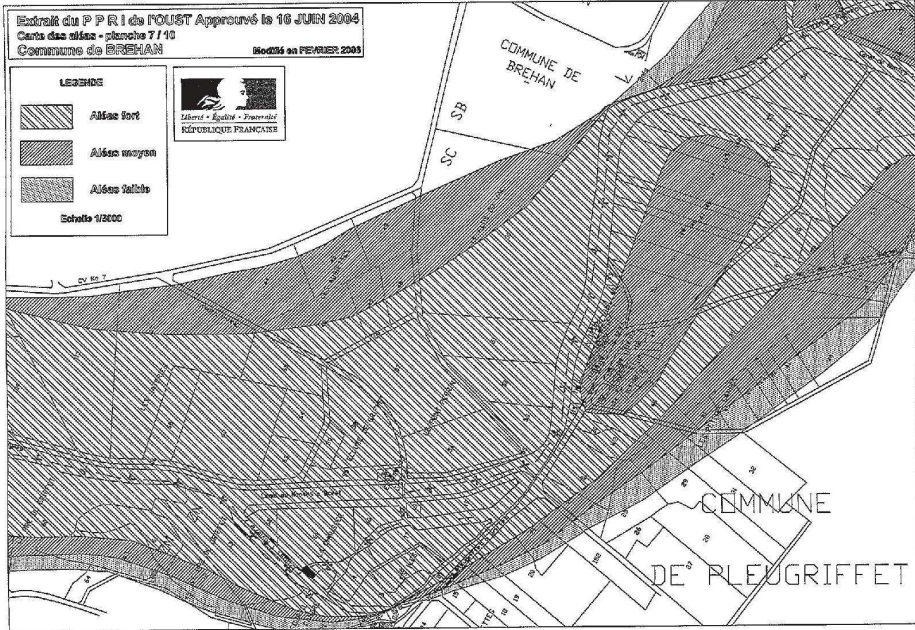
Les hauteurs de submersions 'H' sont les suivantes :

- Aléa faible : $H < 50$ cm
- Aléa moyen : $50 \text{ cm} < H < 1$ m
- Aléa fort : $H > 1$ m

Ci-dessous – extraits du PPRI de l'Oust – sans échelle :

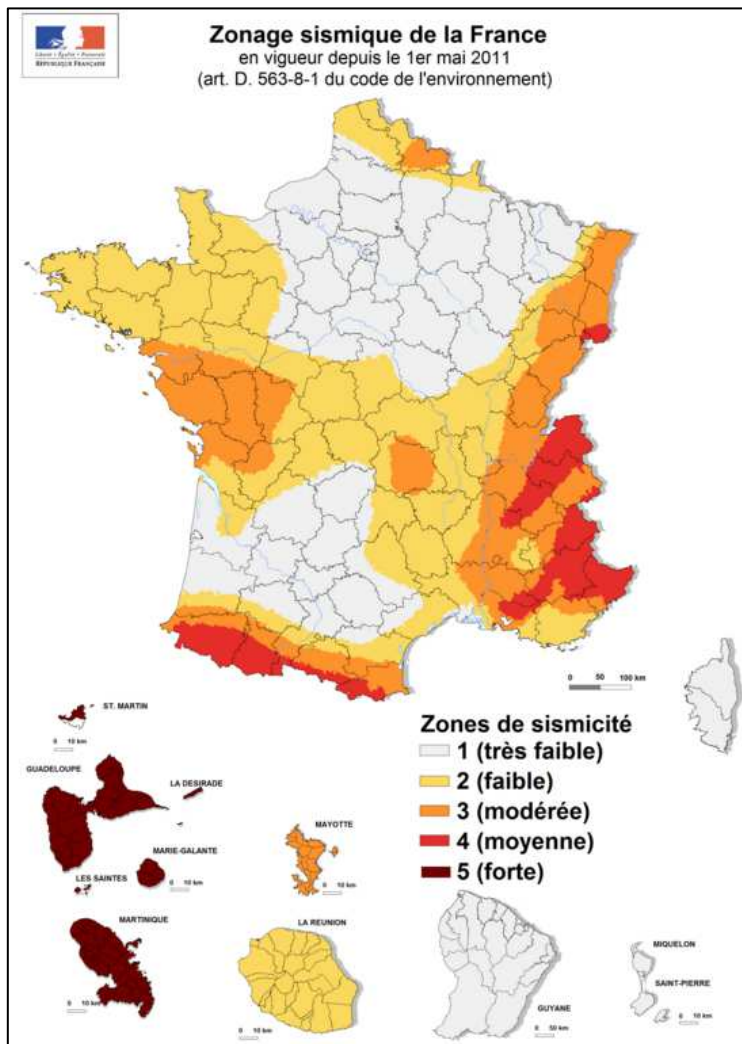






- la commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).
- la commune est située en zone 2 (zone de sismicité faible) au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

Zonage sismique en France



Source : macommune.prim.net

3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les habitations situées dans les secteurs classés en assainissement non collectif disposent d'un assainissement individuel.

Le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de Pontivy Communauté dispose d'un inventaire des diagnostics des installations d'assainissement non collectif des particuliers. Selon l'état de fonctionnement le diagnostic définit la conformité de l'installation :

- « Installation neuves ou en bon état de fonctionnement » : L'installation fonctionne bien et elle est composée d'un prétraitement et d'un traitement (filières aux normes actuelles).
- « Acceptable » : L'installation n'est pas source de pollution visible du milieu hydraulique superficiel, et ne génère pas de problèmes de salubrité publique. Des améliorations du système sont conseillées à l'utilisateur afin d'assurer sa pérennité.
- « Non acceptable » : L'installation est source de pollution et de problèmes de salubrité publique. Un rejet visuel a été constaté. Des travaux devront être réalisés dans un délai de 4 ans.
- « Non accessible » : Le fonctionnement n'a pu être défini, faute d'accessibilité de l'installation. Celle-ci devra être rendue accessible dans un délai d'un mois.

Les filières d'assainissements qui répondent aux normes en vigueur sont les suivantes :

- Filières traditionnelles de type 'tranchées d'épandages, filtres à sables vertical drainés et non drainés, terre.
- Filières compactes agréées (modules étanches avec massif filtrant composé de copeaux de coco, zéolithe, laine de roche,...)
- Microstations agréées à culture libres ou fixées.
- Filtre planté de roseaux agréé.

La liste des filières agréées est disponible sur le site Internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Le réseau d'assainissement communal

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif et gravitaire.

Le linéaire de réseau d'eaux usées se compose de :

- 11 000 ml de canalisation gravitaire,
- 310 ml de canalisation de refoulement,
- 1 poste de refoulement.

La plupart des habitations comprises dans le zonage d'assainissement collectif sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

4.2 La station d'épuration

La station d'épuration se situe au lieu-dit «Le Moulin de Jegu».

Elle a été initialement construite en 1993 pour une capacité de traitement de 750 Equivalents Habitants (EH).

En 2014, un programme a été réalisé afin de porter sa capacité nominale à 1 600 EH, extensible à 2 000 EH.

Le dernier bilan 24h, réalisé par l'entreprise SGS le 23 Avril 2015, met en évidence en entrée de station d'épuration :

- Une charge hydraulique de 150 m³/jr, soit 1 000 EH.
- Une charge organique de 50.90 kg DBO₅/jr, soit 850 EH.

Ainsi, il est possible de déterminer la charge organique et hydraulique supplémentaire que l'unité de traitement peut encore accepter (en prenant comme référence 1 EH consomme 150 l et rejette 60 g de DBO₅).

La station d'épuration peut encore accueillir sur le plan :

- Hydraulique 90 m³/jr soit, 600 EH.
- Organique 45 kg DBO₅/jr, soit 750 EH.

5 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE D'ASSAINISSEMENT

5.1 Méthodologie

Le cabinet Nicolas associés a étudié 11 secteurs en périphérie du bourg de BREHAN susceptibles d'évoluer en assainissement collectif ou à contrario de supprimer des zones qui sont actuellement classées en zone d'assainissement collectif mais qui n'ont pas lieu d'être (notamment des zones agricoles).

Pour chacun des secteurs, lorsqu'il a été jugé utile, nous avons étudié les scénarios suivants :

- Assainissement non collectif : Conservation ou réhabilitation des assainissements non collectif existants.

Cette solution consisterait à réhabiliter les assainissements non collectif non conformes à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissements non collectifs rejetant moins de 1,2 kg de DBO₅/jour (20 EH)).

Selon la non-conformité de l'installation, le propriétaire de l'habitation aura à sa charge la réhabilitation complète ou partielle de son installation.

Le choix de la filière d'assainissement non collectif et son coût varient selon :

- *la capacité d'accueil de l'habitation (nombre de chambres),*
- *la surface disponible pour l'implantation de la filière,*
- *la nature du sol en place et sa perméabilité,*
- *les contraintes intrinsèques à la propriété (pente, accès, végétation, ...)*

Le coût d'une filière d'assainissement non collectif sur 20 ans (réhabilitation + coût de fonctionnement) sera situé entre 8 500€ TTC et 12 500€ TTC par habitation.

- Assainissement collectif : Extension du réseau de collecte d'eaux usées pour un raccordement à la station d'épuration existante.

Pour chaque terrain urbanisable au PLU, nous avons estimé la charge organique future d'eaux usées générée.

Nous nous sommes basés sur les statistiques de l'INSEE pour estimer le nombre de personne par foyer. D'après les chiffres INSEE 2012, le nombre de personne / foyer est de 2.3.

Pour le nombre d'Equivalent Habitants (EH) nous avons pris un ratio de 45g/DBO₅/j/pers que nous avons ensuite traduit en EH (60g/DBO₅/j/pers).

5.2 Les secteurs étudiés

Nous avons détaché 11 secteurs susceptibles d'évoluer en assainissement collectif. Ces 11 secteurs sont détaillés sur les cartes annexées.

Pour ces 11 secteurs, nous avons estimé le coût des travaux pour un raccordement au réseau de collecte d'eaux usées et nous avons comparé ces coûts au taux d'éligibilité des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'Agence de l'Eau délivre des subventions à hauteur de 15% du montant total de l'opération selon les critères suivants :

- Seuil de 7 000 € HT / branchement (réseau gravitaire + refoulement)
- Seuil de 40 ml / branchement.

Si l'un de ces deux critères est dépassé, l'Agence de l'Eau ne délivre pas de subventions.

5.3 Secteur n°1 : La Croix de Beauval

Il s'agit d'un secteur déjà raccordé à l'assainissement collectif. Un réseau de collecte dessert l'hôpital et 3 habitations existantes.

Nous proposons :

- **d'inclure les bâtiments raccordés au zonage d'assainissement collectif.**
- **de sortir les zones agricoles du zonage d'assainissement collectif.**

(cf carte annexée du secteur 1)

5.4 Secteur n°2 : La Muletats

Ce secteur regroupe 8 habitations existantes, dont 4 habitations dont l'assainissement est classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le coût de raccordement de ce secteur au réseau de collecte d'eaux usées est assez élevé par rapport au nombre d'habitations à raccorder.

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

(cf carte annexée du secteur 2)

5.5 Secteur n°3 : La Ville Helan et La Ville Eslan

Ce secteur regroupe 12 habitations existantes, dont 3 habitations dont l'assainissement est classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le coût de raccordement de ce secteur au réseau de collecte d'eaux usées est assez élevé par rapport au nombre d'habitations à raccorder et implique l'entretien d'un poste de refoulement.

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

(cf carte annexée du secteur 3)

5.6 Secteur n°4 : Le Hazay

Ce secteur regroupe 30 habitations existantes, dont 12 habitations dont l'assainissement est classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le réseau à créer serait constitué d'un poste de refoulement à entretenir et d'un long linéaire de refoulement. Le coût de raccordement de ce secteur est assez élevé par rapport au nombre d'habitations à raccorder.

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

(cf carte annexée du secteur 4)

5.7 Secteur n°5 : La Lande Blanche

Ce secteur regroupe 5 habitations existantes, 1 potentiel de 5 lots pour des activités exclusivement économiques et un potentiel de 10 lots pour des activités économiques ou des habitations.

Sur les 5 habitations existantes, 1 habitation dispose d'un assainissement classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le réseau à créer est uniquement gravitaire et permet de valoriser les zones urbanisables en mettant en avant le raccordement à l'assainissement collectif.

Les travaux sont éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement collectif.

(cf carte annexée du secteur 5)

5.8 Secteur n°6 : La Croix de la Justice

Ce secteur regroupe 5 habitations existantes, 1 potentiel de 4 lots pour des activités industrielles et 1 emplacement réservé pour un établissement de santé d'environ 70 lits.

Sur les 5 habitations existantes, 3 habitations disposent d'un assainissement classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nous estimons la charge d'eaux usées du futur établissement de santé à 200 EH, pour un fonctionnement similaire à l'hôpital de Penker (cf calcul du secteur 6).

Le réseau à créer est uniquement gravitaire et permet de valoriser les zones urbanisables en mettant en avant le raccordement à l'assainissement collectif. Il est également fortement recommandé de raccorder la forte charge d'eaux usées générée par le futur établissement de santé à l'assainissement collectif.

Les travaux sont éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement collectif.

(cf carte annexée du secteur 6)

5.9 Secteur n°7 : Le Haut du Bois – Hôpital de Penker

Ce secteur regroupe 6 entreprises existantes, l'hôpital de Penker, 1 habitation existante, un potentiel de 18 lots pour des activités industrielles et 1 entreprise agricole qui peut éventuellement construire un bâtiment d'exploitation le long de la route départementale.

Le réseau à créer permettrait de valoriser les zones urbanisables pour les futures entreprises qui souhaiteraient s'y installer. Le poste de refoulement permettra de collecter les eaux usées de l'hôpital de Penker dont il est fortement recommandé de raccorder au réseau de collecte d'eaux usées car l'assainissement actuel de type 'non collectif' est défectueux.

Nous estimons la charge d'eaux usées du futur établissement de santé à 200 EH, soit :

- 70 lits avec 1,5 EH/lit, soit 105 EH
- Personnel 57 personnes avec 1/3 EH/personne, soit 19 EH
- 300 repas avec 1 repas = 1/4 EH, soit 75 EH

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement collectif.

(cf carte annexée du secteur 7)

5.10 Secteur n°8 : Queuvre

Ce secteur regroupe 31 habitations existantes, dont 12 habitations dont l'assainissement est classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le réseau à créer serait constitué de 2 postes de refoulement à entretenir et d'un long linéaire de refoulement. Le coût de raccordement de ce secteur est assez élevé par rapport au nombre d'habitations à raccorder.

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

(cf carte annexée du secteur 8)

5.11 Secteur n°9 : Rue de la Fontaine

Ce secteur regroupe 5 habitations existantes, un terrain où un permis de construire à été déposé et un potentiel de 10 lots sur un terrain urbanisable.

Sur les 5 habitations existantes, 2 habitations disposent d'un assainissement classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les travaux impliqueraient la mise en place d'un poste de refoulement à entretenir mais ils permettraient de désenclaver de l'assainissement non collectif ce secteur qui est proche du bourg et donc de valoriser ces terrains, y compris les lots à viabiliser.

Les travaux sont éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement collectif.

(cf carte annexée du secteur 9)

5.12 Secteur n°10 : La Ville Morvan

Ce secteur regroupe 16 habitations existantes, dont 3 habitations dont l'assainissement est classé 'non acceptable' suite au diagnostic du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les travaux impliqueraient la mise en place d'un poste de refoulement et ne permettent pas de raccorder de futures zones urbanisables entre le bourg et le lieu-dit. Le coût de raccordement de ce secteur est assez élevé par rapport au nombre d'habitations à raccorder.

Les travaux ne sont pas éligibles aux subventions.

Nous proposons de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

(cf carte annexée du secteur 10)

5.13 Secteur n°11 : La Croix Garaud

Il n'y pas d'habitations à raccorder.

Nous proposons de sortir les zones agricoles du zonage d'assainissement collectif.

(cf carte annexée du secteur 11)

6 RESUME

	Proposition du bureau d'études	Charge en EH	Habitations	Eligibilité / Subvention	Coût de l'opération / branchement	Coût total de l'opération
Secteur 1 : La Croix de Beauval	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Nous conseillons d'actualiser les zones déjà raccordées au réseau d'eaux usées.	Pas de charges supplémentaires car les terrains sont déjà raccordés au réseau	/	/	/	/
Secteur 2 : La Muletai	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF coût de revient assez élevé - pas de futures zones urbanisables au PLU dans le secteur.	14 EH	8 habitations dont 4 non conformes	NON	13 536.88 €HT	108 295 €HT
Secteur 3 : La Ville Helan / Eslan	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF création d'un poste de refoulement à entretenir.	21 EH	12 habitations dont 3 non conformes	NON	9 927.50 €HT	119 130 €HT
Secteur 4 : Le Hazay	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF coût de revient assez élevé - pas de subventions - 1 poste de refoulement à entretenir cependant certaines parcelles sont petites avec difficultés de réhabiliter l'assainissement.	52 EH	30 habitations dont 12 non conformes	NON	10 736 €HT	322 080 €HT
Secteur 5 : La Lande Blanche	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Subventions accordables, et <u>réseau est gravitaire</u> - pas d'entretien de poste. <u>Cela permettrait de valoriser les zones 1AUi et 1AUc.</u>	9H (actuel) 15EH (1AUi) 30EH (1AUc) TOTAL : 54 EH	4 habitations dont 1 non conforme + 5 lots potentiels destinés à l'activité économique + 10 lots potentiels destinés à l'activité économique ou à l'habitat	OUI	5 065.50 €HT	101 310 €HT
Secteur 6 : La Croix de la Justice	ASSAINISSEMENT COLLECTIF <u>réseau gravitaire</u> <u>Cela permettrait de valoriser les zones Uia et AUh.</u>	9H (actuel) 12EH (Uia) 200 EH (AUh) TOTAL : 221 EH	5 habitations dont 3 non conformes + 4 lots potentiels destinés à l'activité industrielle + 1 hôpital	OUI	4 686 €HT	46 860 €HT
Secteur 7 : Le Haut du Bois - Penker	ASSAINISSEMENT COLLECTIF pas de subventions et entretien d'un poste de refoulement, <u>mais cela permettrait de valoriser les zones 1AUi et Uia et d'améliorer le traitement des eaux usées de l'hôpital de Penker.</u>	18EH (entreprises actuelles) Environ 54EH (1AUi) + Uia Environ 5EH (Ab) Environ 200EH (Hôpital Penker) TOTAL : 277 EH	6 entreprises + 18 lots potentiels destinés à l'activité industrielle + 1 entreprise agricole potentielle + 1 hôpital	NON	8 825.38 €HT	229 460 €HT
Secteur 8 : Queuvre	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF coût de revient assez élevé, pas de subventions et 2 postes de refoulement à entretenir	54 EH	31 habitations dont 12 non conformes	NON	14 498,71 €HT	449 460 €HT
Secteur 9 : Rue de la Fontaine	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Zones déjà incluses au zonage mais les 5 habitations ne sont pas raccordées. Subventions accordables et entretien d'un poste de refoulement, <u>mais cela permettrait de valoriser la zone 2AU et de désenclaver cette zone proche du bourg</u>	9EH (actuel) 19EH (2AU) + 1PC TOTAL : 28 EH	4 habitations dont 2 non conformes	OUI	4 785.00 €HT	76 560 €HT
Secteur 10 : La ville Morvan	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF coût de revient assez élevé, pas de subventions et un poste de refoulement à entretenir - secteur assez éloigné du bourg sans zone urbanisable intermédiaire.	28 EH	16 habitations dont 3 non conformes	NON	12 361.25 €HT	197 780 €HT
Secteur 11 : La Croix Garaud	ASSAINISSEMENT COLLECTIF Nous proposons de sortir les zones agricoles du zonage d'assainissement collectif.	Pas de charges supplémentaires	/	/	/	/

7 CONCLUSION

Le classement en assainissement collectif de l'ensemble des secteurs (1, 5, 6, 7, 9 et 11) porterait :

- Le coût des travaux à 454 190 €HT.
- Le nombre d'EH à la station passerait de 750 EH à 1 330 EH (+580 EH). La station peut accueillir 1 600EH, extensible à 2 000 EH.

Liste des annexes :

1. Carte des secteurs à l'étude pour la révision du zonage d'assainissement collectif
2. Carte de proposition d'évolution du zonage d'assainissement – secteur 1 : LA CROIX DE BEAUVAL
3. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 2 : LA MULETAIS
4. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 2 : LA MULETAIS
5. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 3 : LA VILLE HELAN ET LA VILLE ESLAN
6. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 3 : LA VILLE HELAN ET LA VILLE ESLAN
7. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 4 : LE HAZAY
8. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 4 : LE HAZAY
9. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 5 : LA LANDE BLANCHE
10. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 5 : LA LANDE BLANCHE
11. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 6 : LA CROIX DE LA JUSTICE
12. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 6 : LA CROIX DE LA JUSTICE
13. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 7 : LE HAUT DU BOIS / HOPITAL PENKER
14. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 7 : LE HAUT DU BOIS / HOPITAL PENKER
15. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 8 : QUEUVRE
16. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 8 : QUEUVRE
17. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 9 : RUE DE LA FONTAINE
18. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 9 : RUE DE LA FONTAINE
19. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 10 : LA VILLE MORVAN
20. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 10 : LA VILLE MORVAN
21. Carte d'étude d'un raccordement à l'assainissement collectif – secteur 11 : LA CROIX GARAUD
22. Chiffrage du raccordement à l'assainissement collectif – secteur 11 : LA CROIX GARAUD
23. Carte de proposition d'évolution du zonage d'assainissement collectif
24. Carte du nouveau zonage d'assainissement collectif